

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-13

AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES RD 953 et RD 66 DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon les procédures d'appel d'offres ouvert et procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les RD 953 et RD 66.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 18 et 25 août 2008 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés suivants, passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (RD 953) et procédure adaptée (RD 66), aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 90 % et délai d'exécution 10 %.

RD 953 - PR 0+000 à 12+591 – Renouvellement de couche de roulement SAINTE JULIETTE – BOULOC – LAUZERTE - MONTAGUDET

Montant : 764 593.00 € HT

Délai d'exécution : 8 semaines

Attributaire : Entreprise MALET (82) mandataire du groupement d'entreprises MALET/ EUROVIA Midi-Pyrénées

RD 66 - PR 26+558 à 27+162 et PR 28+015 à 33+476 – Reprofillement de chaussée MONCLAR DE QUERCY

Montant : 140 498.50 € HT

Délai d'exécution : 5 semaines

Attributaire : Société EUROVIA Midi-Pyrénées (82) mandataire du groupement d'entreprises EUROVIA Midi-Pyrénées/ MALET

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

. l'ensemble des marchés d'aménagement des routes départementales RD 953, et RD 66 avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus,

. toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-13

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
RD 953 et RD 66
DEVOLUTION DES MARCHES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 18 et 25 août 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés d'aménagement des routes départementales RD 953, et RD 66 avec les entreprises et pour les montants suivants :

**RD 953 - PR 0+000 à 12+591 – Renouvellement de couche de roulement
SAINTE JULIETTE – BOULOC – LAUZERTE - MONTAGUDET**

Montant : 764 593.00 € HT

Délai d'exécution : 8 semaines

Attributaire : Entreprise MALET (82) mandataire du groupement d'entreprises MALET/ EUROVIA Midi-Pyrénées

RD 66 - PR 26+558 à 27+162 et PR 28+015 à 33+476 – Reprofilement de chaussée
MONCLAR DE QUERCY

Montant : 140 498.50 € HT

Délai d'exécution : 5 semaines

Attributaire : Société EUROVIA Midi-Pyrénées (82) mandataire du
groupement d'entreprises EUROVIA Midi-Pyrénées/ MALET

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,